



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le quinze décembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Ayda HADIZADEH qui avait donné pouvoir à Farida AIT SI ALI ;
Benoit DUFOUR qui avait donné son pouvoir à Yasmine MESSAOUDI

EXCUSÉ : Henri POIRSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : SUBVENTION AU LYCÉE EDMOND ROSTAND - VOYAGE À STRASBOURG

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-10 ;

VU l'avis favorable de la commission municipale du 8 décembre 2022 ;

VU le rapport d'Annaëlle CHATELAIN indiquant que le lycée a sollicité la Commune pour obtenir une subvention permettant de financer un voyage à Strasbourg à destination de 24 élèves de classe de terminale « commerce » du mercredi 15 au vendredi 17 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Département et la Région ont également été contactés par le lycée afin d'obtenir une aide financière qui permettra d'avoir les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'aspect culturel et citoyen de ce voyage, la Municipalité souhaite verser une subvention exceptionnelle de 400 € au lycée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 400 € (quatre cent euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les actes y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 26/12/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance

Roland MAZAUDIER